



**PROCES-VERBAL**

**Séance du Conseil municipal du 14 juin 2023**

**Membres en fonction** : 17

**Membres présents** : 11

**Le maire** : Michel WIRA

**Les adjoints** : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Audrey SCHANDENE, Evelyne HOCHSCHLITZ.

**Les conseillers municipaux** : Gauthier KEMPF ; Olivier KEMPF ; Déborah HILS ; Alexis WEISS ; Anne-Marie GARRIGUE ; Alexia FREY.

**Membres absents excusés** : 6

Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Olivier KEMPF)

Madame Véronique METTEMBERG (procuration à Yves HOLZMANN)

Madame Richarde KIENTZ (procuration à Evelyne HOCHSCHLITZ)

Monsieur Luc HEINRICH (procuration à Gautier KEMPF)

Monsieur Benoît PAULET (procuration à Jean-Claude SCHLATTER)

Monsieur Cédric DOCHTER (procuration à Audrey SCHANDENE)

**Public** : 0

La séance est ouverte à 20h02 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Monsieur Olivier KEMPF), Madame Véronique METTEMBERG (procuration à Monsieur Yves HOLZMANN), Madame Richarde KIENTZ (procuration à Madame Evelyne HOCHSCHLITZ), Monsieur Luc HEINRICH (procuration à Monsieur Gautier KEMPF), Monsieur Benoît PAULET (procuration à Monsieur Jean-Claude SCHLATTER) et Monsieur Cédric DOCHTER (procuration à Madame Audrey SCHANDENE).

## 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Madame Alexia FREY secrétaire de la présente séance.

## 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MAI 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 02 mai 2023 est adopté à l'unanimité (17 voix).

## 3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Débardage de la parcelle cadastrale 121 hors forêt :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SARL BUCHERONNAGE DEBARDAGE SCHMITT pour un montant de 810.00 € HT.

➤ **3.2. Gravillonnage à divers endroits de la commune :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 8 840.00 € HT.

➤ **3.3. Nettoyage estival de l'école élémentaire :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FMVS pour un montant de 2 708.00 € HT.

➤ **3.4. Nettoyage estival de l'école maternelle :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise FMVS pour un montant de 1 680.00 € HT.

➤ **3.5. Nettoyage de la vitrerie de la Mairie :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FMVS pour un montant de 373.00 € HT.

➤ **3.6. Achat de bouchons de chaises pour l'école élémentaire :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SARL HEPHAISTOS pour un montant de 376.00 € HT.

➤ **3.7. Balayage des rues de la commune :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise TG SERVICES pour un montant de 1006.00 € HT.

➤ **3.8. Remplacement de sols dans deux salles de classe de l'école élémentaire :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise DECORIAL pour un montant de 7 635.15 € HT.

## 4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à exercer l'usage du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Vente – rue straengen bâti Surface totale de 325 m2.
- Vente – 14 rue des bergers (appartement 95 m 2 + une annexe + un local activité) surface totale 10 a 13 ca
- Vente – 14 rue des blés surface totale 5 a 69 ca

## 5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

### ➤ 5.1. Nettoyage de l'école élémentaire – Délibération n°20230614-1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat avec la société qui effectue le nettoyage de l'école élémentaire arrive à échéance en juillet 2023.

La commune a relancé une consultation et Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise FMVS pour un montant de 30 415.00 € HT soit 36 498.00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que cette prestation court jusqu'à la fin de l'année scolaire soit jusqu'au 5 juillet 2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'offre présentée par l'entreprise FMVS pour un montant de 30 415.00 € HT soit 36 498.00 € TTC pour l'entretien de l'école élémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise ainsi que tout document afférant à la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

### ➤ 5.2. Travaux d'enrobés sur trottoir à l'entrée du village rue de Muttersholtz – Délibération n°20230614-2

M. le Maire indique au Conseil municipal que des travaux de voiries et plus précisément la mise en place d'enrobés apparaissent nécessaires à l'entrée du village rue de Muttersholtz.

Après avoir consulté plusieurs entreprises pour réaliser ces travaux, l'entreprise VOGEL a été la mieux disante avec une offre à 16 899.50 € HT.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** les travaux de mise en place d'enrobés sur trottoir à l'entrée du village rue de Muttersholtz.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise VOGEL ainsi que tout document y afférent.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

### **6) APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE BORNES DE COLLECTE TLC – Délibération n°20230614-3**

Madame Evelyne HOCHSCHLITZ, 2<sup>e</sup> adjointe, indique au Conseil Municipal que la Mairie a été sollicitée par EBS LE RELAIS EST pour implanter une borne de collecte TLC sur la commune.

La borne mise en place a pour objet de collecter les articles suivants :

- Les vêtements homme, femme, enfant et accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement ;
- Les chaussures attachées par paire et la petite maroquinerie.

EBS LE RELAIS EST assure la pose, l'entretien de la borne et s'engage à un vidage régulier de la borne.

La convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes pour des périodes de 3 ans.

L'emplacement de la borne sera situé à l'impasse des lilas.

L'installation de la collecte TLC sur la commune lui permettra de prétendre à la perception de la contribution textile fixé par Refashion.

Madame Evelyne HOCHSCHLITZ, 2<sup>e</sup> adjointe, propose donc d'approuver la convention d'implantation d'une borne de collecte TLC à l'impasse des lilas.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention pour l'implantation de bornes de collecte TLC,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

### **7) MODIFICATION DU PLU N°2 : DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - Délibération n°20230614-4**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif de :

- Supprimer dans le règlement graphique, l'emplacement réservé n°A2 devenu inutile
- Supprimer de la liste des emplacements réservés, l'emplacement réservé n°A3 (correction d'un oubli)

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet, il s'agit simplement de supprimer un emplacement réservé et de rectifier une erreur matérielle.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Son avis est un avis conforme.

Le Maire propose donc au conseil municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/04/2013, modifié le 30/10/2015 et le 08/04/2021, mis en compatibilité le 28/02/2020 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 17/04/2023 et sa réponse en date du 11/05/2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°2 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments fournis par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où il s'agit simplement de supprimer un emplacement réservé et de rectifier une erreur matérielle ;

Considérant que l'avis rendu par la MRAE confirme ces conclusions ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

- **DIT QUE** :

La présente délibération sera notifiée à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

**8) MODIFICATION DU PLU N°2 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC - Délibération n°20230614-5**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de :

- Supprimer dans le règlement graphique, l'emplacement réservé n°A2
- Supprimer de la liste des emplacements réservés, l'emplacement réservé n°A3

La Commune a atteint son objectif de regrouper les établissements scolaires dans le centre bourg du village sans avoir besoin de mobiliser l'emplacement réservé n°A2 intitulé « extension de l'école – Rue de l'église et quai des pêcheurs – parcelle n°46 ». Celui-ci n'a donc plus de raison d'être.

Par ailleurs, lors d'une précédente évolution du PLU, l'emplacement réservé n°A3 avait été supprimé dans le règlement graphique mais pas de la liste des emplacements réservés. Il s'agit donc de rectifier cette erreur matérielle.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées

par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/04/2013, modifié le 30/10/2015 et le 08/04/2021, mis en compatibilité le 28/02/2020 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public du mardi 5 septembre 2023 à 8h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 12h00.
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :
  - o Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.ebersheim.fr>
  - o À la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :
  - o Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
  - o Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie postale, à la mairie ;
  - o Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie électronique, à l'adresse suivante : [mairie@ebersheim.fr](mailto:mairie@ebersheim.fr)  
*L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°2 du PLU : observations à l'attention du Maire ».*
- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
  - o affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
  - o publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
  - o publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.
- Le public sera en outre informé de l'ouverture de la mise à disposition du public par le biais de : *bulletin municipal, panneaux d'affichages, page Facebook.*

- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

### **DIT QUE :**

Cette délibération sera transmise à :

- o Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

### **Adopté à l'unanimité (17 voix)**

**9) APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS - Délibération n°20230614-6**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DE DESIGNER** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **D'ADOPTER** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

#### 10) AFFAIRES FINANCIERES

Pas d'affaires financières.

#### 11) AFFAIRES DE PERSONNEL

Pas d'affaires de personnel.

#### 12) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

- **Etudes en cours concernant la possible implantation d'un champ photovoltaïque sur une ancienne décharge municipale. Délimitation de la parcelle à effectuer.**
- **Diagnostic à venir concernant l'état du parc d'éclairage public de la commune en vue de futurs travaux pour la mise en place de LED.**

### **13) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE**

- **Lancement de l'opération Ville en Selle par le PETR du Centre Alsace.**
- **Inscriptions au périscolaire : 2<sup>e</sup> commission définitive le 27 juin 2023.**

### **14) PROGRAMME DES REUNIONS A VENIR**

- Conseil CCAS                                  Mercredi 28 juin 2023 à 20h00
- Commission gestion                          Lundi 03 juillet 2023 à 20h00
- Commission urbanisme                      Mardi 04 juillet 2023 à 20h00
- Commission vivre-ensemble              Mardi 11 juillet 2023 à 20h00
- Commission finances-travaux            Jeudi 20 juillet 2023 à 20h00
- Conseil municipal                             Mercredi 26 juillet 2023 à 20h00  
   Mercredi 13 septembre 2023 à 20h00  
   Mercredi 25 octobre 2023 à 20h00

### **15) DIVERS**

- **Coupure de l'éclairage public de 23h à 5h du matin pour une phase d'expérimentation avec un bilan fin août.**
- **Kermesse de l'école élémentaire le 23 juin 2023.**
- **Nouveau contrat gaz pour les sites communaux : 85 € Mw/h au lieu de 195 €/Mw/h.**

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h00.

**La secrétaire de séance**  
**Alexia FREY**

**Le Maire**  
**Michel WIRA**